Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18 AVR. 2023
ID : 085-200023778-20230413-DL_2023_03_36-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents 39

DELIBERATION
n° 2023 - 03 - 36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 13 04 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 4 avril, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Béatrice JUSTIN, Christine CRESTOIS, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Béatrice JUSTIN à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL

Xavier BERNARD est désigné secrétaire de séance.

Retrait de la délégation d'exercice du Droit de Préemption Urbain à la Commune de Brétignolles sur Mer sur le secteur de la Parée concerné par l'avenant n° 2 à la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18 AVR. 2023
ID : 085-200023778-20230413-DL_2023_03_36-DE

Par convention signée le 27 juillet 2021 avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, il a été convenu que celui-ci accompagnerait la Commune de Brétignolles sur Mer sur le secteur de la Parée. Ce quartier est concerné par le risque littoral sur la partie « Corniche » et par la volonté de la collectivité de mener une restructuration profonde des espaces publics (place, voies de circulation) et des biens immobiliers de qualité médiocre marquant le paysage urbain.

Monsieur le Président précise qu'au titre de l'exécution de la convention, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée a vocation à se voir déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur ses secteurs d'intervention.

A cet égard, l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. [...]* » et l'article R.213-1 prévoit que « *La délibération du droit de préemption prévue par l'article L.213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, selon le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes* ».

Ceci précisé, Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022, le Conseil a délégué aux communes membres l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (y compris le secteur sur lequel doit intervenir l'Etablissement Public Foncier de la Vendée), à l'exception des secteurs d'intérêt communautaire qui relèvent de la compétence du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire, avant qu'il ait à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, de retirer préalablement la délégation attribuée à la Commune de Brétignolles sur Mer en matière de Droit de Préemption Urbain par délibération n° 2022-01-05 du 20 janvier 2022, sur le secteur visé par l'avenant n° 2 à la convention d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Les parcelles concernées par le retrait de la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	N°
BRETIGNOLLES SUR MER	La Parée	BX	257
			258
			259
			260
			261
			263
			266
			267
			390
			391
			392
			393
			398
			432
			462
		BW	3
			5
			6
			7
			8
			9
			10

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18 AVR. 2023
ID : 085-200023778-20230413-DL_2023_03_36-DE

			11
			12
			13
			14
			15
			16
			17
			18
			20
			119
			120
			123
			396
			397
			398
			399
			400
			474
			613
			614
			633
			660
			664
			665
			666
			688
			698
			699
			700
			701
			702

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3, L321-4 et R.213-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Brétignolles sur Mer du 23 avril 2019 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) au Plan Local d'Urbanisme opposable,
Vu la convention d'action foncière signée le 27 juillet 2021 entre la Commune de Brétignolles sur Mer et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain du quartier de la Parée,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 portant délégation du Droit de Préemption Urbain aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière signé le 07 juin 2022 entre la Commune de Brétignolles sur Mer, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,
Vu l'avenant n° 2 à la convention d'action foncière signé le 15 mars 2023 entre la Commune de Brétignolles sur Mer, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18 AVR. 2023
ID : 085-200023778-20230413-DL_2023_03_36-DE

<u>Article 1</u> : DECIDE de retirer la délégation attribuée à la Commune de Brétignolles sur Mer en matière de Droit de Préemption Urbain par délibération n° 2022-01-05 du 20 janvier 2022, uniquement pour le secteur visé par l'avenant n° 2 à la convention d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, telle qu'exposée ci-dessus ; jusqu'à la fin de la convention et de ses avenants éventuels ;

<u>Article 2</u> : PRECISE que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 portant délégation du Droit de Préemption Urbain aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, non visées par l'article 1 de la présente délibération demeurent pleinement applicables.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 18 avril 2023

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 18 AVR. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 18 AVR. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.